

Cyril André Directeur médico-technique BU21-05-160 021/314.75.47 Cyril.Andre@chuv.ch

Conditions générales pour les demandes d'analyse pour projet de recherche

Merci d'indiquer le numéro de projet assigné à votre demande, dès que connu, dans toutes les correspondances et privilégier l'adresse <u>pml.projetrecherche@chuv.ch</u>. Le secrétariat de la Réception des Laboratoires répond à vos questions à ce sujet du lundi au vendredi de 10h à 12h au 021/314.42.84.

Le tarif des analyses est basé sur la version applicable de la Liste des Analyses de l'OFSP (valeur du point 1 CHF). Ce tarif est valable pour toute la durée de l'étude sous réserve de changement de méthode, de prestataire ou de tarif officiel. Seules les analyses demandées sont facturées. Toute analyse ne figurant pas dans cette demande sera facturée au tarif officiel de la Liste des Analyses sans rabais. Certaines taxes (de présence, supplémentaires, ...) peuvent être incluses dans le tarif proposé. Le tarif proposé tient compte du degré d'automatisation des analyses et des coûts réels de consommables.

Le tarif proposé est valable uniquement si les demandes respectent les exigences du fichier des examens (formulaire de demande, type de tube, horaires, ...). L'identification des formulaires de demande avec le code-barres du numéro de l'étude est de la responsabilité du demandeur. Toute prestation non-standard doit faire l'objet au préalable d'une discussion avec le(s) laboratoire(s) concerné(s) et pourrait être facturée en sus. La prise en charge d'échantillons préalablement stockés doit également être évaluée avec le laboratoire prestataire en terme de planification et organisation. La concordance entre le numéro d'échantillon et le numéro du formulaire est de la responsabilité du demandeur.

Les laboratoires se réservent le droit de changer à tout moment de méthode ou de technique de mesure. Il assure toutefois la traçabilité des méthodes. Si un changement de méthode en cours d'étude devait présenter un problème, le demandeur est prié de prendre contact avec le laboratoire.

Les analyses externalisées ne sont pas prises en charge par le département de médecine de laboratoire et pathologie dans le cadre de projet de recherche. Les analyses sous-traitées peuvent être prises en charge mais ne feront office d'aucun rabais. Cet accord ne se substitue pas à un contrat CHUV ad hoc entre le demandeur et un éventuel partenaire (industrie par exemple).

Une facture FAUVE est réalisée tous les deux mois et une copie envoyée par e-mail au responsable financier avec copie au demandeur de l'étude et à la personne de contact. Tout changement de CGRA/B au cours de l'étude doit être transmis immédiatement à l'adresse pml.projetrecherche@chuv.ch.

Les demandes reçues avant le retour du devis et des conditions générales signés par le demandeur ainsi qu'en absence d'étiquettes code-barres du projet, seront facturées au patient au tarif de la Liste des Analyses sans rabais. Aucune modification de facture ne pourra être effectuée rétroactivement. En l'absence de retour dans un délai de 12 mois, le dossier sera classé sans suite.

